

Les autorisations d'urbanisme

La plupart des aménagements, travaux et constructions nécessitent une autorisation préalable d'urbanisme afin de vérifier la conformité du projet avec les règles d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Selon l'importance et la nature du projet, les demandes à adresser à la Ville diffèrent et les pièces jointes à associer à votre dossier également (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...).

En fonction de l'importance des travaux, il est nécessaire de déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. Avant le début des travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme afin d'obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

- [Certificat d'urbanisme](#)
- [Déclaration préalable de travaux](#)
- [Permis de construire](#)
- [Permis d'aménager](#)
- [Permis modificatif \(permis de construire ou d'aménager\)](#)
- [Permis de démolir](#)
- [Transfert d'un permis de construire ou d'aménager](#)
- [Contestation d'une autorisation d'urbanisme](#)
- [Taxe d'aménagement](#)

Coordonnées

Service urbanisme et foncier
22 rue de Bessancourt
95480

Pierrelaye

[01 34 32 31 48](tel:0134323148)

urbanisme@ville-pierrelaye.fr

Liens utiles

[Toutes les autorisations d'urbanisme](#)

[Effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)